

Délibération**n°42-2025****8 juillet 2025**

EMPLOI TERRITORIAL – Extension des prestations de la convention cadre signée avec le Cdg69 en matière d'accompagnement des parcours professionnels (hors bilans de compétences) pour le compte des collectivités et établissements publics relevant du ressort du Cdg73.

Séance du : 8 juillet 2025

Date de la convocation : 26 juin 2025

Président de séance : François DUNAND

Secrétaire de séance : Chantal GIORDA

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 13

- Collège des affiliés : 12

Robert AGUETTAZ, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Chantal GIORDA, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Gérard RUFFIER-MONET, Lucien SPIGARELLI, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI

- Collège spécifique : 1

Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 13

- Collège des affiliés : 9

Yannick AMET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)
Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Robert AGUETTAZ)
Georges CAGNIN (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Yannick LOGEROT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Christian RAUCAZ (pouvoir à Gérard RUFFIER-MONET)
Sylvie SELLERI (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)

- Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GRANGE (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Thibaut GUIGUE (pouvoir à Nathalie FONTAINE)

Etaient présents ou représentés : 26

Nombre de votants : 26

Étaient absents : 2

- Collège des affiliés : 1

Christian GARIOUD

- Collège des non affiliés : 1

Christelle FAVETTA-SIEYES

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD

Directeur général

Carole MONTALI

Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités

Virginie GELOTTIER

Chargée d'appui aux collectivités

1/3

DELIBERATION N° 42-2025

EMPLOI TERRITORIAL – Extension des prestations de la convention cadre signée avec le Cdg69 en matière d’accompagnement des parcours professionnels (hors bilans de compétences) pour le compte des collectivités et établissements publics relevant du ressort du Cdg73.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 février 2025, le conseil d’administration a approuvé la convention cadre avec le Cdg69 portant mutualisation des missions d’accompagnement des parcours professionnels. Cette convention a été conclue pour la période du 15 novembre 2024 et jusqu’au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Toutefois, le Cdg73 avait souhaité dans un premier temps limiter ce partenariat avec le Cdg69 à la seule réalisation des bilans de compétences.

Or, il apparaît à présent souhaitable d’étendre les missions confiées au Cdg69 dans le cadre de ce partenariat en matière d’entretien diagnostic, d’accompagnement à la mobilité, au bilan de mi-carrière, à l’analyse de la situation professionnelle, à l’accompagnement à la prise de fonctions ou à la reprise d’activité, au bilan managérial et à l’accompagnement sur mesure.

En effet, plusieurs collectivités ont sollicité le Cdg73 ces derniers temps pour pouvoir bénéficier de ce type d’accompagnement et il apparaît préférable de le confier au Cdg69 qui dispose des compétences et des outils nécessaires pour mettre en œuvre ce type de missions. Cette approche est d’autant plus pertinente qu’elle permet d’optimiser les ressources disponibles en mutualisant la mission entre centres de gestion.

Monsieur le Président propose au conseil d’administration d’étendre les missions mises en œuvre en partenariat avec le Cdg69 telles qu’exposées ci-dessus et de l’autoriser à signer la convention quadripartite entre le Cdg69, le Cdg73, la collectivité-employeur et l’agent bénéficiaire.

En conséquence, le conseil d’administration, après en avoir délibéré :

VU l’article L 452-11 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation des CDG de la Région AURA en date du 13 avril 2022,

VU la délibération n°16-2025 du 5 février 2025 relative à la convention avec le Cdg69 portant mutualisation des missions « d’accompagnement des parcours professionnels » pour le compte des collectivités et établissements publics relevant du ressort du Cdg73,

Considérant que cette convention est mise en œuvre actuellement exclusivement pour la mission de réalisation de bilan de compétence,

Considérant l’intérêt d’étendre le partenariat avec le Cdg69 aux autres missions proposées en matière d’accompagnement des parcours professionnels,

DECIDE d'étendre la mutualisation avec le Cdg69 dans le cadre de la convention susvisée aux missions autres que celles des bilans de compétences, à savoir notamment en matière d'entretien diagnostic, d'accompagnement à la mobilité, au bilan de mi-carrière, à l'analyse de la situation professionnelle, à l'accompagnement à la prise de fonctions ou à la reprise d'activité, au bilan managérial et à l'accompagnement sur mesure,

DIT que ces missions seront réalisées dans les mêmes conditions, notamment tarifaires, que celles fixées pour les collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon et que toute modification s'appliquera automatiquement pour les collectivités et établissements publics de la Savoie,

APPROUVE la convention quadripartite jointe à la présente délibération pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement des parcours professionnels (hors bilan de compétence),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention quadripartite avec le Cdg69, les collectivités et établissements publics de Savoie concernés et les agents bénéficiaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 8 juillet 2025
Le Président,



François DUNAND